

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. DIDIER REAULT

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Treize développement - Apport en compte courant d'associés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

La Commission permanente ayant reçu délégation de l'Assemblée départementale par délibération du 21 octobre 2016.

A pris acte des informations contenues dans le rapport et ses annexes, à savoir :

- la délibération du conseil d'administration de la SAEM Treize Développement en date du 5 octobre 2016 ;
- la convention régissant l'apport en compte courant d'associés.

A décidé :

- d'approuver un versement de 750.000 € à la SAEM Treize Développement sous forme d'apport en compte courant d'associés ;
- d'autoriser la signature de la convention SAEM Treize Développement / Département.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée